



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2022\_331  
Du 28 septembre 2022  
Portant réglementation sur la circulation et le  
stationnement des véhicules

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA TÉNARÈZE

Services Police Municipale  
Dossier suivi par ASVP  
☎ 05 62 28 48 31  
✉ ASVP@condom.org

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'article 131.13 du Code Pénal,

Vu la demande présentée le 26 septembre 2022 par L'entreprise TMH,

Considérant que dans l'intérêt de la commodité et la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons Rue Milon et Rue Paul Solana 32100 Condom pour la réalisation des travaux de rénovation sur le mur entourant la Sous-Préfecture à Condom.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Dans l'intérêt de la sécurité publique, le stationnement des véhicules sera interdit tout le long du mur de la Sous-Préfecture sur la Rue Milon 32100 CONDOM et la Rue Paul Solana,

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC STATIONNEMENT INTERDIT

*(Sur toute la longueur du mur de soutènement de la Sous-Préfecture)*

RUE MILON

EN FACE DU N°17 RUE PAUL SOLANA

Du lundi 3 octobre 2022 à partir de 8h00 jusqu'au vendredi 23 décembre 2022 à 17h00

- Pour la mise en place d'un échafaudage au niveau du mur de soutènement entourant la Sous-Préfecture situé sur la Rue Milon et en face du N°17 Rue Paul Solana.
- L'entreprise TMH est autorisée à occuper le domaine public.
- Empiètement sur le trottoir. Les administrés sont invités à utiliser le trottoir opposé

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation sera transmise au pétitionnaire.



A Condom, le 29 septembre 2022,  
Le Maire,  
Jean-François ROUSSE